

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire,
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

35 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU SDIS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En gironde, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée depuis 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

En 2023, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS s'établit à environ 132 000 contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 52%.

Dans ces conditions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

De 2019 à 2023, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 20 novembre 2023 pour inviter la commune à reconduire en 2024 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basées sur l'inflation, l'enveloppe

annuelle 2024 des contributions volontaires a été contenue à 2 millions d'euros.

Pour la ville de BLAYE, c'est une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67€ au titre de la contribution volontaire qui est demandée, montant identique à la participation 2023 et qui fera l'objet d'un seul versement après approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférent,
- A prévoir les dépenses à l'article 657381 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72512-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Danièle GRANGEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

